

réf : le 15/09/25

UNIVERSITE DE YAOUNDE II
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE II

Institut des Relations Internationales du Cameroun
859, rue de Kribi/7001
Yaoundé 3
B.P. : 1637 Yaoundé
Tél. : 222 31 03 05
Fax N°: (237) 222 31 89 99
Site Web: www.iricuy2.com



International Relations Institute of Cameroon
859, Kribi Street/7001
Yaoundé 3
P.O Box. : 1637 Yaoundé
Tel. : 222 31 03 05
E-Mail : contact@iricuy2.net

DECISION N°2025/ 0100 /UYII/IRIC/D/SEPRO/UEP du 01 SEPT 2025

Portant attribution de la Lettre Commande relative à la Consultation pour le recrutement d'un Cabinet ou Bureau d'Etudes en vue de l'élaboration des études complètes pour la construction d'un bâtiment R+3 sur pilotis pour salles de cours à l'IRIC.

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT DES RELATIONS INTERNATIONALES DU CAMEROUN (IRIC) ;

Vu : la loi N°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
Vu : la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu : le décret n°2018/366 du 20 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu : le décret N°2020/388 du 16 juillet 2020 portant nomination du directeur de l'IRIC ;
Vu : le budget de l'IRIC exercice 2025 voté lors du Comité Directeur session de décembre 2024 ;
Vu : l'autorisation de gré à gré N°05620-25/L/MINMAP/SG/DGMAS/DMSPI/CE1 du 28/07/2025,
Vu : le Dossier de Consultation N°007/GG/IRIC/2025 pour le recrutement d'un Cabinet ou Bureau d'Etudes en vue de l'élaboration des études complètes pour la construction d'un bâtiment R+3 sur pilotis pour salles de cours à l'IRIC,

D E C I D E

Article 1^{er} : L'entreprise SOL SOLUTION AFRIQUE CENTRALE, B.P : 5983 Yaoundé, Tél. : (+237) 694 01 44 02 est déclarée attributaire de la Lettre Commande relative à la Consultation relative pour le recrutement d'un Cabinet ou Bureau d'Etudes en vue de l'élaboration des études complètes pour la construction d'un bâtiment R+3 sur pilotis pour salles de cours à l'IRIC pour un montant TTC de 9 867 938 (Neuf millions huit cent soixante-sept mille neuf cent trente-huit) FCFA pour un délai d'exécution de trois mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation.

Article 2 : Le responsable de ladite entreprise est invité à se présenter à la section des projets de l'IRIC pour l'établissement du marché y afférent.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera en français et en anglais.

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- P/CIPM/IRIC
- Intéressé
- Chrono/
- Archives



Yaoundé, le 01 SEPT 2025

Daniel Urbain Nabnogo
Ministre Plénipotentiaire
Hors Echelle